

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

À Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers de correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

32 francs pour 6 mois,

64 francs pour l'année.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 8,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour. du mat.	1 degr. dessous zéro.	60 degrés.	706 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 hour. 20 m.	0 heur. 11 m.	5 hour. 40 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 8 mars 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Défense de Mazagan. — Le ministère. — Travail des enfants.

Un beau fait d'armes vient d'illustrer la garnison d'une petite ville africaine, et cette armée, si belle de dévouement et de courage au milieu des privations et des dangers, peut désormais compter un trophée de plus. Si le nom de Mazagan ne peut s'inscrire à côté des grands noms de ces batailles qui décident du sort d'un empire, de l'avenir d'une campagne, il peut au moins, malgré le peu de résultat d'une résistance victorieuse, être compté parmi ces combats glorieux dont les armées et les nations ont le droit d'être fières. Dans un pauvre réduit, à l'extrémité supérieure de la ville, mais heureusement adossés à la montagne, quelques hommes ont, avec un courage à toute épreuve, résisté à plusieurs milliers d'assaillants, et après trois jours d'un combat acharné et sanglant, où les Arabes venaient mourir jusque sur les murailles, l'ennemi a dû se retirer impuissant.

Sans doute l'absence d'artillerie bonne et bien dirigée, la nature des lieux, ont dû servir puissamment le courage de nos soldats; sans doute l'étroitesse de l'endroit par lequel on pouvait attaquer n'a pas permis aux Arabes d'employer convenablement leurs forces; mais durant ces longs jours d'un combat continu, soutenu par cent vingt-trois soldats contre des troupes toujours fraîches puisqu'elles étaient toujours renouvelées, les traits de bravoure ont dû être fréquents, les fatigues ont dû être terribles; sans doute les bonnes dispositions du capitaine qui commandait cette belle résistance, les exhortations et l'exemple des chefs ont dû être un puissant stimulant pour la petite troupe; mais il est impossible de croire que parmi tous ces soldats dont les balles ont tué cinq cents hommes, dont les baïonnettes ont cloué l'ennemi sur les murailles ou l'ont renversé dans les fossés, il est impossible de penser que nul n'a mérité une mention honorable, une distinction. Le capitaine qui commandait a été fait chef de bataillon, et c'était justice; d'autres chefs ont obtenu de l'avancement; la croix d'honneur a été donnée à des officiers, à des sergents, et pas une n'est tombée sur la poitrine d'un simple soldat, pas une.

Nous avons dit notre opinion sur le ruban de la Légion-d'Honneur; mais notre opinion n'est pas partagée par le pouvoir, et tant qu'il lui attribue quelque influence sur le courage des hommes à qui il le donne comme récompense, on a droit de s'étonner que sa justice ou sa munificence ne soit pas égale pour tous. Ou le fait d'armes n'est pas aussi éclatant qu'on le dit, et alors pourquoi ces distinctions? ou il est vraiment digne des éloges qu'on lui donne, et alors comment se trouve-t-il qu'il n'y ait pas un simple soldat assez heureux pour avoir mérité la récompense donnée à ses chefs?

— Le *Moniteur* a enfin constitué sous le nom de ministère un assemblage hétérogène de doctrine et de centre gauche qui porte en lui-même des causes de déchirement et le germe de sa mort.

On a voulu personifier le cabinet dans M. Thiers, et c'est une impossibilité autant qu'une erreur. M. Thiers a été avec tout le monde; dans sa carrière politique tous ses pas ont été marqués par des palinodies; c'est un protégé, c'est un caméléon, il change de forme et de couleur; sa pensée insaisissable reniera son passé et ne l'engagera pas pour l'avenir;

Le colonel Verner.

— Allons! adieu, monsieur.

— Adieu, Mathilde, et soyez bientôt de retour.

A ces mots, le colonel Verner baisa galamment la main de sa femme, l'accompagna jusqu'au milieu de l'escalier, malgré le rhume affreux qui le retenait depuis quinze jours chez lui, ensuite se pencha sur la rampe pour la voir descendre.

La comtesse était belle. On ne pouvait reprocher à l'ensemble de ses traits qu'une bouche un peu grande; mais cette bouche, quand elle souriait, — et elle souriait si bien! — découvrait deux rangées de dents si petites et d'un émail si pur, que ce léger défaut lui prêtait même une grâce nouvelle. La parure qu'elle avait choisie, simple et de bon goût, rehaussait encore l'élégance de sa taille, la blancheur éblouissante de son teint. Point de perles ou de diamants à ses oreilles ni à son cou; rien qu'une rose dans ses cheveux, une guirlande de roses au bas de sa robe, dont le corsage délicieusement coupé laissait entrevoir une poitrine admirable.

Le colonel la dévorait des yeux. Que je suis heureux! pensait-il; et son regard et son sourire rayonnaient d'une des plus belles expressions de tendresse et de vanité satisfaites qui jamais aient déridé le front d'un mari.

La comtesse, parvenue sur la dernière marche de l'escalier, leva la tête, et, de ce ton de voix dont les femmes possèdent seules le secret, lui cria :

— Rentrez, Achille; vous allez vous rendre plus malade.

Le colonel lui envoya un baiser à la dérobée; puis, s'adressant au jeune capitaine qui conduisait sa femme :

— Jacques, je vous en prie, dit-il, si madame s'oublie trop longtemps au bal, rappelez-lui que je l'attends.

— Ah! colonel, répondit le capitaine évidemment embarrassé, voilà une recommandation bien inutile!

— Peut-être, dit la comtesse.

— Tu ne m'aimes donc plus? dit le colonel à demi-voix.

La comtesse ne l'entendit point; mais elle comprit son regard

ses principes n'ont rien d'arrêté; sa conviction se forme sur chaque événement, sans regarder ni en arrière, ni devant lui. Hier il voulait le triomphe du gouvernement constitutionnel en Espagne, demain il laissera peut-être Christine violer la constitution, attenter aux droits du peuple, enchaîner la liberté, et faire douter, en pesant sur l'Espagne, si don Carlos ne trône pas encore entouré de ses moines. Il est donc impossible de personifier un cabinet dans un homme qui n'a pas de système.

Voyez ce qui arrive; toute l'opposition dynastique a cru triompher dans l'avènement du nouveau ministère; chaque côté y trouvait son représentant; aussi maintenant la droite et la gauche lui tendent les bras, le revendiquent, lui font des avances. Il y aurait donc erreur à prêter une pensée à un cabinet que la gauche et la droite se disputent; il faut attendre que l'une se déclare son ennemie en le voyant donner la main à l'autre.

Cela doit arriver un jour sans doute; mais M. Thiers fera ses efforts pour que ce soit le plus tard possible; aussi voilà que, dans sa déclaration de principes, il veut ne se brouiller avec personne, et qu'il ressemble du haut de la tribune à un charlatan qui distribue du haut de son char des petits paquets à tous les passants. Il a des saluts pour tous les côtés, des allusions pour toutes les nuances, des promesses pour tous les vœux, des flatteries pour toutes les exigences.

Nous sommes ainsi faits que notre confiance va toujours au devant de la duperie, et que les ambitieux nous trouvent merveilleusement disposés à nous laisser prendre à des promesses que nous leur prêtons avant qu'ils les aient faites. M. Thiers arrive au pouvoir dans un moment des plus favorables, et il ne s'y est pas trompé; le cabinet du 12 mai n'est pas mort d'impuissance, il a été battu, renversé, et le pays a tout entier applaudi à sa chute. Le nom de M. Thiers a surgi aussitôt, la crise ministérielle a été de courte durée, en sorte que le cabinet qui montait a pu prendre pour lui l'écho des applaudissements qui ont accompagné la chute de son prédécesseur.

Mais de ce que le ministère du 1er mars est inauguré d'une manière si heureuse, de ce qu'il vient recueillir l'héritage du 12 mai renversé par le pays, s'ensuit-il qu'il réponde aux vœux du pays et représente les hommes dont le combat lui a valu le pouvoir? Il y aurait à le penser une bien grande vanité. L'opinion qui a brisé le ministère ancien n'est pas représentée dans le nouveau; voilà pourquoi l'opposition dynastique lui tend les bras, mais aussi voilà pourquoi le pays sera bientôt opposé au 1er mars comme il l'était au 12 mai.

Pour assurer au cabinet l'appui du pays, pour lui donner des chances probables de durée, pour le mettre dans les conditions d'une existence calme et profitable, il fallait, en se gardant bien de confier le ministère de l'intérieur à M. de Rémusat la doctrinaire, dissoudre la chambre et en appeler promptement aux électeurs. On retremperait ainsi le pouvoir parlementaire, et on donnait au ministère une puissante majorité qui le soutenait. On devenait ainsi un homme nouveau, ce qui était une belle situation; on avait devant soi une chambre nouvelle nommée sous l'inspiration de l'opinion qui a rejeté la dotation et renversé le 12 mai; ces deux existences se pouvaient unir l'une à l'autre et marcher ensemble avec des chances de succès.

Il est impossible que M. Thiers n'ait pas compris tout l'avantage d'une conduite pareille, mais sans doute il aura

et répéta avec malice :

— Peut-être!...

— Charmante! murmura le colonel; adieu! adieu!

Et il rentra chez lui en se frottant les mains.

On touchait à la fin de décembre. Le froid était piquant; un léger vent du nord activait la flamme qui pétillait dans le foyer.

Le colonel se roula dans ses fourrures, enfouit son bonnet sur ses yeux et se jeta dans un fauteuil, pendant que son valet de chambre, espèce d'original aux cheveux gris, à la tournure hétéroclite, arrangeait gravement les couvertures de son lit.

Lorsque ce travail important eut acquis tout le degré de perfection convenable :

— Monsieur désire-t-il se coucher? demanda le valet d'un air cérémonieux.

Le colonel tourna machinalement la tête et le regarda sans répondre.

— Je me faisais l'honneur de demander à Monsieur s'il désirait se coucher, répéta le valet.

— Comme vous voudrez, Vincent.

— Monsieur est bien bon... Cependant, je prie Monsieur de remarquer qu'il n'est pas besoin du concours de deux volontés pour...

— Ah! ah! dit le colonel sortant de sa rêverie, vous étudiez toujours les hautes sciences?

— Oui, Monsieur, et les belles-lettres aussi.

— Diable! expliquez-moi donc alors pourquoi je me plais tant, ce soir, devant le feu.

— D'abord, parce qu'il gèle à pierre fendre.

— Sans doute! et puis?...

— Et puis, parce qu'une idée riante vous préoccupe, et que, d'après certaines observations psychologiques...

— Bon! bon! Quelle est cette idée, Vincent?

— Ce n'est pas précisément une idée, Monsieur.

— Qu'est-ce donc?

— C'est-à-dire, je me trompe; c'est bien une idée, au fond;

trouvé dans le roi une résistance invincible, et comme il voulait avant tout arriver au pouvoir, il a accepté les conditions du roi.

Son avènement ne satisfera donc aucun des besoins du pays; son ambition seule sera satisfaite; reste à savoir si elle le sera long-temps.

— Le premier acte sérieux du ministère, après sa profession de foi, a été la présentation d'un projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Jamais réglemens ne furent plus nécessaires; jamais tant d'abus n'appelèrent une plus prompte répression; jamais projet de loi, tout incomplet qu'il est, ne révéla mieux les douleurs, les privations, les sacrifices imposés aux enfants du pauvre. Quelle idée doit-on se faire d'une société où il faut des lois pénales qui interdisent, sous peine d'amende, aux manufacturiers de recevoir dans leurs ateliers des enfants avant l'âge de huit ans, qui empêchent le père de les jeter avant cet âge en auxiliaires aux machines que le génie inventa pour remplacer le travail de l'homme?

Huit ans; c'est-à-dire à l'âge où rien dans l'homme n'est formé, ni le corps, ni l'intelligence; où rien n'est développé, ni les forces, ni la pensée. Le corps s'étiolera dans les rudes travaux, les forces ne grandiront pas; l'intelligence, que l'étude ne développera point, restera comme le corps, sans force et sans puissance; et si, trop grande pour rester comprimée, la pensée perce son enveloppe, elle n'aura que la routine pour la guider, elle s'épuisera en efforts superflus, et la lame usera le fourreau.

Il arrive parfois que la cupidité des pères traîne les enfants dans ces ateliers où tout leur manque à la fois; mais souvent aussi la misère seule les cloue dans ces fabriques où l'homme fait n'a ni respect pour leur moralité, ni ménagement pour leur faiblesse. Souvent ils ne doivent qu'à leur travail le pain qu'ils mangent; souvent encore ils partagent le fruit de leurs labeurs.

Mettre des bornes à la puissance paternelle, veiller sur l'enfant, lui donner dans la loi un tuteur qui le protège, c'est là sans doute un progrès, moins pourtant par le résultat que pour la loi que par les principes qu'elle posera. En effet, qui la fera exécuter cette loi? qui révélera l'abus? Sera-ce l'enfant qui l'ignore? le manufacturier qui la viole? le père qui n'en tient compte? Eh non! l'abus ne sera connu que lorsqu'il aura produit quelque malheur qu'on ne pourra pas étouffer. La loi, de préventive qu'elle devrait être, ne sera que répressive. Ce n'est donc pas là qu'est le remède aux maux signalés; il faut le chercher dans une autre organisation sociale. K.

Pour faire apprécier à quelles atrocités l'industrie s'est livrée sur de jeunes et faibles créatures, nous citerons seulement un passage de l'enquête que fit publier le gouvernement anglais :

Déposition de M. Daniel au sujet des enfants appelés nettoyeurs.

D. Sont-ce les enfants les plus jeunes ou les plus âgés dont le travail est le plus fatigant? — R. Les plus jeunes; leur âge moyen est de dix ans.

D. Ne sont-ils pas obligés, pour nettoyer les machines, de se glisser à l'intérieur et dessous, et de changer sans cesse de position pour tenir les machines en ordre? — R. Ils prennent toutes les postures auxquelles le corps humain peut s'adapter, afin d'arriver aux machines.

D. Décrivez l'effet que ce travail produit sur eux d'après vos observations et votre expérience. — R. Toutes les fois que les enfants ont un moment de liberté, ils s'étendent par terre dans

mais par une irradiation de votre intelligence, ou plutôt un obscurcissement passager de ce flambeau qui... car... oui... Ne serait-ce pas plutôt le corps dont... vous savez... comme l'enseignant certains philosophes, lesquels font tout dépendre... Avec eux les sens sont rois; ce qui ne me paraît guère probable, vu que... Pardon, je m'embrouille. N'importe! il n'en est pas moins vrai que le corps d'une femme, quelque peu matériel qu'il soit et dégagé de toute influence... palpable, pénétré, s'insinue dans vos yeux, en ce moment, de la cornée à la rétine... C'est clair! vous le voyez; il est là, devant vous, en chair et en os!

— Oh! oh! je m'aperçois que vous devenez savant. Mais quelle est cette femme?

— La vôtre, Monsieur.

— Ma femme! n'est-ce pas qu'elle est jolie, ma femme? s'écria le colonel dans un de ces moments de confiance et d'abandon, où l'on causerait volontiers avec le premier animal venu, pourvu que cet animal sût parler.

— Eh! eh! insinua le domestique en secouant la tête et grimaçant un petit sourire qu'il tâchait de rendre aussi malin que faire se pouvait; monsieur n'est pas le seul qui ait ou qui ait eu une jolie femme.

— Est-ce que vous avez été marié, Vincent?

— Hélas! oui, monsieur; je suis veuf.

— Que m'apprenez-vous là! vous ne m'en avez jamais sonné mot.

— C'est que monsieur daigne rarement m'honorer d'une question.

— Et votre femme était-elle brune ou blonde?

— Ni blonde ni brune, mais rouge.

— Comment, rouge?

— C'est-à-dire qu'elle avait les cheveux rouges. Monsieur connaît le proverbe sur les individus de cette couleur: *Tout bons ou tout mauvais*.

— Et votre femme était?...

— Toute bonne; et je l'ai perdue à trente ans!... Ah! cette

un état de transpiration, et nous sommes obligés de les tenir à l'ouvrage, soit par le moyen du fouet, soit par des menaces. Ils sont toujours agités. Je les considère comme étant perpétuellement dans la douleur, quoiqu'il y ait quelques-uns d'entre eux qui ne puissent verser des larmes; ils sont toujours dans cet état de terreur.

Il faut le dire, en France le mal est moindre, parce que l'industrie a fait moins de progrès sous beaucoup de rapports; mais cependant les enquêtes ont révélé un ensemble de faits qui sont la honte de la civilisation. Ainsi, dans presque toutes les manufactures de drap, de laine, de coton, les enfants (et il y en a de six ans et beaucoup de huit ans) travaillent quatorze, quinze et seize heures par jour. Quelquefois, en temps de presse, le travail se prolonge toute la nuit, et rend les malheureux enfants victimes de débauches immondes.

Dans certaines provinces, en Alsace, par exemple, les ouvriers sont obligés, à cause de l'élévation des loyers, à se loger hors de la ville, à une ou deux lieues de distance. Il faut donc que les enfants, dont beaucoup ont à peine sept ans, quelques-uns moins encore, abrègent leur sommeil et leur repos de tout le temps qu'ils doivent employer à parcourir deux fois par jour cette longue et fatigante route, le matin pour gagner l'atelier, le soir pour retourner chez leurs parents, après une journée de travail accablant.

Pour des forçats, la journée n'est que de douze heures; pour les esclaves, de neuf heures sur vingt-quatre!

Comment des enfants condamnés à ce long supplice de tous les jours ne seraient-ils pas chétifs, souffrants, difformes, frappés d'un dépérissement précoce? Quant à leur moralité et à leur intelligence, jugez ce qu'il faut attendre de la prévoyance de leurs parents et de leurs maîtres!

Les enfants livrés à cette cruelle exploitation ne forment pas une partie peu considérable de la population. On estime que l'industrie cotonnière emploie 100 à 150,000 enfants de 7 à 14 ans; l'industrie de la laine, près de 50,000; l'industrie de la soie, 30 à 40,000.

Nous parlions de l'affaiblissement de la population ouvrière, prouvé par le recrutement militaire. Veut-on des chiffres? En 1837, le nombre des jeunes gens inscrits pour le recrutement de 80,000 hommes s'est élevé à 309,516. Eh bien! il a été réformé, pour défaut de taille et pour infirmités ou faiblesse de constitution, 68,631 individus. Ainsi, pour avoir 100 soldats valides, il a été mis de côté moyennement 86 inscrits, et c'est principalement sur la population manufacturière que portent les réformes.

De tels vices d'organisation sociale veulent de prompts remèdes.

Un journal rapporte le fait suivant :

« Déjà depuis long-temps on avait signalé à la police un individu d'un certain âge, proprement et décemment couvert, qui se présentait dans les maisons et qui obtenait de nombreuses aumônes à l'aide de certificats signés par des ecclésiastiques d'un ordre élevé, des grands-vicaires, des supérieurs de séminaires, etc., etc., certificats dans lesquels cet individu était signalé comme ayant eu de grands malheurs et comme éprouvant de grands besoins.

« Ce mendiant d'un nouveau genre a donc été déféré à M. le procureur du roi. Mais là l'étonnement est devenu plus grand encore quand on a su que la personne munie de tous ces honorables certificats de pauvreté était un homme fort à son aise, ayant, en outre d'une fortune de 150,000 fr., trois enfants à leur aise aussi, savoir : un fils, riche manufacturier en toilerie, établi dans les environs de Rouen, et deux demoiselles mariées, l'une à un notaire et l'autre d'une manière non moins avantageuse.

« Son fils avait, il y a plusieurs années, écrit à l'autorité judiciaire des grandes villes de France pour l'inviter à rechercher son père atteint de la monomanie de la mendicité, et à le renvoyer à sa famille qui, dans le cas où sa fortune personnelle ne lui suffirait pas, se serait empressée de subvenir honorablement à tous ses besoins.

« On a été long-temps à rechercher cet individu que l'on avait quelque raison de croire un intrigant; enfin, il

ya quelques jours que les agents de police ont mis la main sur lui, et l'ont conduit à l'Hôtel-de-Ville pour visiter ses papiers et constater son individualité. Mais quelle surprise n'a-t-on pas éprouvée en trouvant dans le portefeuille d'un homme qui se livrait à la mendicité huit billets de banque de mille francs chaque, et dans ses poches une assez forte somme en espèces!

« Interrogé sur les motifs qui le portaient à recourir ainsi à la charité publique, lorsqu'il était dans la position la plus favorable qu'il soit possible de désirer, il a répondu qu'à la vérité il était dans l'aisance, mais qu'il avait plusieurs petits enfants auxquels il désirait laisser un honorable héritage; que sa fortune n'étant pas suffisante, il n'avait pas trouvé de meilleur moyen que de demander l'aumône; que ce moyen lui avait parfaitement réussi, puisque la ville de Lyon seule lui avait rapporté en 1839 les 8,000 francs qu'il avait convertis en billets de banque, et qu'une partie même de son bien provenait déjà de la même source.

« M. le procureur du roi a pris, en cette circonstance délicate, le parti le plus sage qu'il pût adopter; il n'a point mis ce pauvre riche en état d'arrestation, il l'a renvoyé, sous l'escorte de deux gendarmes, à sa famille, qui prendra sans doute des mesures pour le guérir de sa fâcheuse monomanie.

Qu'aurait-on fait à un pauvre, vraiment pauvre, mendiant par besoin? On l'eût d'abord mis en prison; on l'eût envoyé ensuite au dépôt de mendicité, autre prison. Mais quand un homme qui a une position sociale se livre à des escroqueries, on jette sa faute sur une monomanie vraie ou fautive.

M. le procureur du roi, à qui le journal que nous citons donne des éloges, devrait apprendre au public si les certificats dont le prétendu pauvre était porteur sont faux ou vrais. Dans le premier cas, nous saurons si le faux est poursuivi; dans le second, si les manœuvres employées pour obtenir ces certificats restent impunies.

Chronique Lyonnaise.

Par une décision récente basée sur les dispositions de l'article 44 du code pénal, M. le ministre de l'intérieur a interdit aux condamnés libérés assujettis à la surveillance, Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière, Vaise et Caluire.

— Les tableaux de recensement de la classe 1839 seront examinés, et le tirage au sort sera effectué au chef-lieu de chaque canton, aux jours et heures ci-après indiqués :

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.			
Lundi	23 mars 1840,	Anse,	à 10 h. du matin.
Mardi	24 — —	Bois-d'Oingt,	—
Mercredi	25 — —	Tarare,	—
Jeudi	26 — —	Thizy,	—
Samedi	28 — —	Lamure,	à 9 h. du matin.
Dimanche	29 — —	Monsols,	à 10 h. du matin.
Lundi	30 — —	Beaujeu,	—
Mardi	31 — —	Belleville,	—
Mercredi	1 ^{er} avril —	Villefranche,	—
CANTONS RURAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.			
Lundi	23 mars 1840,	Limonest,	à 9 h. du matin.
Mardi	24 — —	Condrieu,	—
Mercredi	25 — —	Givors,	—
Jeudi	26 — —	Mornant,	—
Vendredi	27 — —	St-Genis-Laval,	—
Lundi	30 — —	Neuville,	—
Mardi	31 — —	L'Arbresle,	—
Mercredi	1 ^{er} avril —	St-Laurent-de-Ch.,	—
Jeudi	2 — —	St-Symphorien,	—
Vendredi	8 — —	Vaugneray,	—
CANTONS DE LA VILLE DE LYON.			
Lundi	23 mars 1840,	1 ^{er} canton,	comprenant la commune de la Guillotière, à 9 heures du matin.
Lundi	23 mars,	5 ^e canton,	comprenant la commune de Vaise, à midi.
Mardi	24 mars,	2 ^e canton,	à 9 heures du matin.
Mardi	24 mars,	3 ^e canton,	comprenant une partie de la commune de la Croix-Rousse, à midi.

Ensuite, ces prémisses posées, et le cours de ses réflexions allant toujours dans un ordre logique, la mésaventure de Vincent se présente à son souvenir; et ce fut, nous devons l'avouer à sa louange, sans trop de colère ou de terreur qu'il envisagea la possibilité de se voir enrôlé un jour sous la même bannière que son valet de chambre. Mais cette dernière pensée ne fit que naître et s'évanouir. L'amour-propre vint à son secours.

— Ah bah! s'écria-t-il en se dressant de toute sa hauteur devant le trumeau de la cheminée; malgré mes quarante ans, je n'en suis pas encore là, j'espère.

Aussitôt, afin de mieux juger sans doute de tous ses moyens de séduction, courant à sa garde-robe militaire, il en sortit paré de pied en cap de son brillant uniforme de colonel de hussards, et se campa fièrement devant une glace, tantôt inclinant son schako sur l'oreille ou le fixant d'aplomb sur le sommet de la tête, tantôt drapant élégamment sa pelisse autour de son bras gauche; puis, faisant sonner son sabre dans le fourreau, caressant entre le pouce et l'index de la main droite les poils noirs de sa moustache, rougissant un peu parfois, mais heureux comme un enfant, semillant et souriant avec complaisance à ses allures guerrières et à sa bonne mine. Si bien, qu'absorbé par cette douce contemplation, n'ayant pas entendu qu'on grattait à sa porte, il ne tourna les yeux qu'aux accents d'une voix très-connue, et se trouva vis-à-vis de son valet de chambre qui le regardait d'un air stupéfait.

— Monsieur... balbutia Vincent.

— Qui vous a permis d'entrer? Que voulez-vous? s'écria le colonel honteux et dépit.

— Je demande pardon à monsieur... Je vois bien qu'il ne m'a pas entendu... C'est une lettre pour madame... Julie est avec elle et rentrera tard peut-être... J'ai cru devoir l'apporter à monsieur.

— C'est bien! sortez!

Le pauvre Vincent, peu habitué à ce ton bref et impératif de la part de son maître, se dirigeait vers la porte, tout étourdi de ces deux rebuffades de la soirée, quand soudain la comtesse entra dans la chambre, et se laissant aller sur un siège :

Mercredi 25 mars, 4^e canton, comprenant le complément de la commune de la Croix-Rousse, à 9 heures du matin.

Mercredi 25 mars, 6^e canton, à midi.

Les jeunes gens de la classe de 1839, et, à leur défaut, leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs ou tous autres représentants légitimes, sont convoqués pour se trouver au chef-lieu du canton où ils sont domiciliés, aux jours et heures fixés ci-dessus.

— Un bal paré sera donné par la maçonnerie lyonnaise, au profit des ouvriers sans travail, le samedi 14 mars 1840, aux Brotteaux, dans la salle du Grand-Orient. Le prix du billet d'entrée sera de trois francs pour un cavalier et une dame.

La maçonnerie lyonnaise, qui se distingue si éminemment par les talents de ses membres, par sa bienfaisance inépuisable, a compris que, dans les moments de malheurs publics, il fallait recourir à tous les moyens pour soulager l'infortune. Après avoir fait des quêtes dans ses ateliers, ouvert des souscriptions, elle vient encore donner un bal dont le produit pourra apporter quelque allègement aux maux de ceux qui souffrent.

En venant faire encore un appel au nom des ouvriers sans travail, la maçonnerie lyonnaise espère que nul ne comptera combien de fois il a déjà donné; là où le mal est grand et la plaie profonde, la charité qui veut les guérir doit être inépuisable.

Plusieurs artistes des deux théâtres ont promis le concours de leurs talents à cette œuvre philanthropique; plusieurs amateurs se joindront à eux, et, à divers intervalles, ils exécuteront, soit des morceaux dramatiques, soit des morceaux d'harmonie.

Une nombreuse commission fera tous ses efforts pour rendre cette soirée agréable aux souscripteurs qui la composeront.

La souscription sera fermée le jeudi au soir 12 mars.

On peut souscrire chez tous les présidents de loge, chez M. Bajollet, place Confort, 6, et chez le président de la commission, rue Lanterne, 14.

M. Boitel, le consciencieux éditeur de la *Revue du Lyonnais*, a expliqué, dans la livraison de janvier 1840, les développements successifs donnés à la *Revue*; il en a promis de nouveaux, et M. Boitel est homme à tenir parole.

La livraison de février que nous avons sous les yeux témoigne des soins éclairés que M. Boitel apporte à cette publication destinée à seconder l'impulsion littéraire donnée à notre ville par la création de la faculté des lettres. A côté de quelques délicieuses strophes échappées à la muse de M. V. de La Prade, nous avons une intelligente réhabilitation de la rhétorique par M. Demogeot. Plus que personne, M. Demogeot, qui professe avec distinction cette partie de l'enseignement à notre collège royal, était compétent pour traiter cette question, et il l'a fait d'un point de vue élevé. La notice de M. Couturier sur Aimé de Loy est une biographie intéressante qui fera comprendre tout ce qu'il y avait de profondément original dans la nature de cet artiste si prématurément enlevé à la littérature provinciale. Après l'avoir lue, il est impossible de douter qu'il n'y eût dans Aimé de Loy l'étoffe d'un véritable poète. Enfin la livraison se termine par le discours prononcé à l'ouverture du cours de droit commercial par M. Ozanam; ce discours nous promet de savantes et fructueuses leçons. On devine que le professeur, sans cesser d'être exactement fidèle à la nature de l'enseignement qui lui est confié, aura parfois recours à la philosophie, à l'économie politique, pour éclairer l'esprit et le texte de nos lois. Ce n'est pas nous qui nous plaindrions de cette méthode qui s'adresse à la fois aux intelligences déjà cultivées et à celles qu'il faut initier aux premiers éléments de la science.

Paris, 6 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La réunion Barrot a fait publier hier au soir dans le *Messenger* la note suivante que plusieurs journaux de l'opposition dynastique reproduisent ce matin :

« L'opposition de gauche s'est réunie aujourd'hui. Jamais la réunion n'avait été aussi nombreuse; mais aussi jamais détermination à prendre n'avait eu plus d'importance. L'opposition, quoique avec des nuances différentes, s'est cependant trouvée unanime sur la conduite à tenir; c'est que

— Ah! dit-elle, comme soulagée par cette exclamation involontaire.

— Déjà!... C'est vous, Mathilde! s'écria le colonel... Vous rentrez de bonne heure, ce me semble.

— J'obéis à vos ordres, monsieur.

— Jacques vous a accompagnée... Pourquoi ne monte-t-il pas?

— Mais...

— Quoi donc? qu'avez-vous?... Tenez, voici un billet à votre adresse qu'on vient d'apporter à l'instant... Cette écriture ne m'est pas étrangère.

— C'est de Mme de Cérans, dit précipitamment la comtesse, après avoir lu les premières lignes de la lettre.

— De Mme de Cérans, répéta le colonel en la voyant palir et froisser le papier entre ses doigts.

Il y eut un silence.

— Eh!... mais, monsieur, comme vous voilà fait! s'écria-t-elle. Vous songiez à sortir... Je vous dérange, pardon!

— Nullement! nullement! j'essayais mon nouvel uniforme, répondit le colonel, tirant le cordon de la sonnette pour dissimuler son embarras. Je me sens faible, j'ai besoin de repos.

— Grand merci, monsieur!... Vous me chassiez; bonsoir!

— Monsieur a-t-il demandé Vincent qui, tremblant, débout près de la porte, n'avait osé même bouger de place.

— Serrez tout cela, dit le colonel.

Et jetant pêle-mêle sabre, pelisse et schako sur le parquet, il s'élança d'un bond, à demi vêtu, dans son lit.

Avant d'aller plus loin, il est bon de ne pas omettre certains détails essentiels à l'intelligence de cette histoire.

L'appartement du colonel était séparé de celui de sa femme par un petit couloir percé de trois portes vitrées, deux latérales, une au fond. Les deux premières conduisaient, celle de droite dans le boudoir de la comtesse, celle de gauche dans un cabinet de travail qui précédait la chambre à coucher du colonel, la troisième s'ouvrait sur un salon; mais nul domestique ne pénétrait de ce côté dans le corridor, de façon qu'une fois la comtesse et son mari retirés chez eux, on ne pouvait se rendre à leurs ordres que par une issue différente.

(La suite à un prochain numéro.)

histoire est lamentable. Imaginez-vous, Monsieur, que ma Thérèse, du temps que j'étais au régiment, malgré les qualités de son cœur... Hom! c'est dur tout de même à confesser; mais je n'ai guère été heureux en ménage.

— Quoi donc! mon pauvre Vincent, votre femme...

— Eh! oui, monsieur; il n'est que trop vrai, avec un brigadier!... Ce fut un coup terrible, hélas! je n'avais pas encore étudié la philosophie, et certes...

Comme Vincent allait commencer son histoire, un domestique en livrée tourna le bouton, avança la tête dans la chambre, et dit: Faut-il apporter le lait de monsieur?

— Oui, Georges, tout de suite! répondit le colonel; un militaire réduit au lait d'ânesse! ajouta-t-il tout bas.

Le laquais revint chargé d'un plateau d'argent qu'il posa sur un guéridon, au coin de la cheminée, tout en lançant un regard furtif et jaloux à Vincent qui s'était assis dans une bergère, près du colonel, et qui s'y prélassait avec orgueil. Puis il se tint debout à une distance respectueuse.

Après que le colonel se fut humecté la poitrine, à petits coups, du breuvage adoucissant: — Tenez, Vincent, s'écria-t-il, ôtez tout cela.

Un sourire méchant épanouit le visage de Georges.

— Monsieur... monsieur... balbutia le valet de chambre humilié.

— Hein? dit le colonel.

Et d'un geste il congédia les deux domestiques.

Le digne vieillard sortit la larme à l'œil.

Il serait trop long maintenant d'analyser en détail l'incohérente série de pensées qui surgirent dans le cerveau du colonel Verner, demeuré seul livré à ses réflexions. Qu'il suffise au lecteur de savoir que de cette ébullition intellectuelle, de ce chaos moral, il résulta insensiblement quatre idées très-lucides, très-distinctes, qui se formulèrent dans son esprit à peu près de la manière suivante :

1^o Que la comtesse était une fort jolie femme;

2^o Que Jacques, aussi, était un charmant cavalier;

3^o Que sa femme ne rentrerait pas avant minuit;

4^o Comment diable ne l'avait-il pas accompagnée lui-même!

cette conduite se trouvait d'avance tracée et en quelque sorte commandée par tous ses antécédents.

« Ce n'est pas lorsqu'un ministère composé du centre gauche resté fidèle à son drapeau et de quelques jeunes députés du centre droit qui ont combattu avec vigueur et talent pour le principe parlementaire, se forme en présence de tous les ressentiments que leur contact avec la gauche a soulevés, que cette gauche pourrait se joindre à ses adversaires, livrer le parlement à de nouvelles intrigues et le pays à de nouvelles crises. Elle ne donnera pas ce démenti à la ligne de modération et de fermeté qu'elle a suivie jusqu'à ce jour. »

On trouvera sans doute cette note communiquée au *Messageur* bien équivoque et bien vague ; c'est qu'en effet l'opposition dynastique est fort embarrassée de faire comprendre au pays comment elle prête son adhésion à un ministère qui ne lui a donné aucune garantie.

La note du *Messageur* est, du reste, inexacte quand elle dit que les résolutions bienveillantes de la gauche ont été prises à l'unanimité. Nous savons, au contraire, et cela de la manière la plus positive, que plusieurs députés, et, entre autres, MM. Lherbette et Leydet, étaient loin de partager l'avis de la majorité de leurs collègues. Nous concevons parfaitement les répugnances de ces honorables députés ; ils ne veulent pas être dupes de leur bonne foi, et ils se mettent en garde contre un cabinet qui ne leur offre aucune garantie de ses bonnes intentions et de la fidélité qu'il apportera à tenir ses engagements, en supposant qu'il en ait pris. La gauche constitutionnelle aurait pu se montrer expectante et même bienveillante pour M. Thiers, si ce ministre avait disposé en sa faveur de quelques-uns des portefeuilles qu'il a remis à ses amis du centre gauche et du centre droit ; mais délaissée comme elle l'a été, mise en dehors de toutes les combinaisons, elle dont les forces sont cependant plus considérables que celles du centre gauche et du centre droit réunis, elle joue un véritable rôle de dupe en prêtant ainsi à des hommes qui peuvent être ses adversaires, et qui, cela n'est que trop probable, doivent l'être, un concours sans conditions.

— Un auguste personnage disait lundi après le conseil des ministres sur la demande des fonds secrets : « M. Thiers va demander lundi prochain à la chambre sa liste civile, et sa dotation ne lui sera pas refusée comme l'a été celle du duc de Nemours. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 6 MARS.

La rente a ouvert aujourd'hui avec une tendance prononcée à la baisse. On a offert à Tortoni à 82 67 1/2. Mais après l'entrée en bourse, la rente est un peu remontée, et le premier cours au parquet a été 82 75.

La rente a fléchi de nouveau après l'ouverture, et cette fois la baisse a été plus forte, et la rente est tombée à 82 55 ; elle s'est ensuite relevée, et elle a fermé au parquet à 82 70.

A quatre heures, elle était à 82 72 1/2.

Le 50/0, qui était tombé à 113 87, est remonté à 114 10 et a fermé à 114 5.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. DE CASTELLANE donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du colonel Combes, projet déjà adopté par la chambre des députés. La commission conclut à l'adoption.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre ayant adopté hier l'article 1er tel qu'il est proposé par la commission, il me semble que le projet du gouvernement tombe de lui-même, puisqu'il repose sur un principe tout-à-fait contraire à celui de la commission. Je me bornerai donc maintenant à lire les articles du projet de la commission.

« Art. 2. Les enfants, pour être admis dans les manufactures spécifiées art. 1er, devront avoir au moins 8 ans.

« De 8 à 12 ans, ils ne pourront être employés par jour, au travail effectif, plus de 8 heures divisées par un repos.

« De 12 à 16 ans, ils ne pourront être employés par jour, au travail effectif, plus de 12 heures divisées par des repos.

« Les travaux seront compris entre 5 heures du matin et 8 heures du soir.

« Les enfants, quel que soit leur âge, ne pourront être employés pendant les jours fériés prescrits par la loi.

« Dans le cas de travail de nuit extraordinaire et momentané, suite du chômage d'un moteur ou de réparations urgentes, les enfants ne pourront être employés que s'ils ont au moins 12 ans, et pendant 8 heures au plus sur 24.

« Afin d'éviter ce travail de nuit, il sera loisible au manufacturier d'ajouter une heure au travail du jour, sans pouvoir jamais dépasser le nombre des heures perdues dans le mois précédent par chômages, etc. »

M. HUMBLLOT-COMTÉ présente quelques observations sur la fixation de l'âge d'admission. Il eût mieux valu, selon lui, fixer cet âge à 9 ans, dans l'intérêt même des manufacturiers ; mais la nécessité de faire gagner quelque argent aux enfants étant fort urgente pour le pauvre, la commission a bien fait de fixer cet âge à 8 ans.

L'orateur pense qu'on aurait dû fixer à 12 heures la durée du travail des enfants dans l'intérêt des parents et des manufacturiers. Le travail de nuit devrait être autorisé toutes les fois qu'il y aurait nécessité de le faire.

La cessation de travail ne doit pas être imposée aux enfants. Cette mesure serait reçue par les parents comme un acte oppressif qui restreindrait le salaire de leurs enfants. Si l'on doit interdire le travail les jours fériés à quelques ouvriers, certes ce n'est pas aux plus pauvres qui ont besoin pour vivre de leur salaire de chaque jour.

M. LE PRÉSIDENT : Si d'autres membres demandent la parole sur l'art. 2, je la leur accorderai, mais il me semble qu'il vaudrait mieux discuter et voter cet article par paragraphes. (Oui ! oui !)

M. DE CORDOUE appuie le paragraphe où il est écrit que les enfants de huit à douze ans ne pourront travailler que huit heures par jour.

M. DUBOUCHAGE : M. le président a fait à la chambre une

proposition très-sage ; c'est de discuter l'article paragraphe par paragraphe, et je pense que l'on devra suivre cette marche.

M. LE PRÉSIDENT : Plusieurs amendements ont été proposés par M. Cholet. Ces amendements doivent être renvoyés à la commission ; mais il faut d'abord qu'ils soient appuyés. Je dois consulter la chambre à cet égard.

Ces amendements n'étant pas appuyés ne seront pas envoyés à la commission.

M. ODIER demande que l'âge où l'admission des enfants dans les manufactures sera possible soit fixé à neuf ans, afin qu'ils aient pu passer deux années dans les écoles primaires, et qu'ils sachent lire et écrire.

M. DUBOUCHAGE appuie cette proposition qui est combattue par M. Dupin.

M. GAY-LUSSAC propose un article additionnel ainsi conçu : « Un règlement d'administration publique déterminera les fabriques dans lesquelles les enfants ne pourront pas être admis au-dessous de 16 ans. »

La commission adopte cet article qui sera placé dans les dispositions réglementaires de la loi.

La proposition de M. Odier, de fixer à neuf ans l'âge de l'admission des enfants, est mise aux voix et rejetée.

La proposition de M. Odier, de fixer à neuf ans l'âge de l'admission des enfants, est mise aux voix et rejetée.

On passe ensuite à la discussion du § 2.

M. HUMBLLOT-COMTÉ demande que la durée du travail soit fixée à douze heures.

M. LE PRÉSIDENT BOYER : Plus les enfants travaillent dans les manufactures, moins se développent leurs facultés physiques et morales. Les jeux de l'enfance sont indispensables à ce développement ; les enfants ont besoin de loisir. Je crois donc qu'il est suffisant de fixer à huit heures la durée du travail des enfants employés dès l'âge de huit ans, et sur ce point je m'associe complètement au système de la commission.

L'amendement de M. Humblot-Comté n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après quelques observations de M. de Praslin, le paragraphe 3 est également adopté.

On passe à la discussion du paragraphe 4.

M. MOUNIER : Je comprends bien qu'on prononce une interdiction de travail de nuit pour les enfants de huit à douze ans ; mais je pense qu'il est indispensable d'élever cette interdiction pour les enfants de 12 à 16 ans.

L'orateur propose de transporter le paragraphe 4 de manière qu'il ne s'applique plus qu'aux enfants de 8 à 12 ans.

M. LE RAPporteur soutient la rédaction de la commission. Après une assez vive discussion, le paragraphe 4 est adopté.

On passe à la discussion du paragraphe 5.

M. COUSIN : Le repos du dimanche est réclamé par l'humanité, par la morale et la religion. La loi de 1814 subsiste ; son exécution doit avoir lieu sans doute avec de grandes précautions, dans un siècle où l'indifférence religieuse est générale et la misère extrême ; mais il est inutile de la refaire, de la répéter dans le projet de loi. Le paragraphe est non-seulement superflu, il est dangereux ; il proclame que la loi de 1814 est en pleine désuétude pour tous ceux que n'intéresse point cette loi.

Je propose que le paragraphe 5 soit remplacé par celui-ci :

« La même amende de 16 à 100 f., doublée en cas de récidive, sera appliquée en ce qui regarde le travail des enfants à toutes les contraventions à la disposition de la loi de 1814, vu l'observation des jours fériés. » (Appuyé.)

Vous aurez ainsi l'avantage d'attendre le but proposé, de l'attendre indirectement sans tout le faste que je regarde comme superflu.

M. DE LA PLACE se plaint que la loi de 1814 sur l'observation du dimanche ne soit pas exécutée. Depuis assez long-temps, personne n'observe plus le dimanche. Un marchand ouvre sa boutique, et, en le faisant, il oblige son voisin à ouvrir la sienne pour lui faire concurrence. C'est une chose déplorable, c'est un abus de liberté qu'il faut réprimer ; la loi de 1814 est tombée en désuétude, il faut au contraire qu'elle soit observée.

L'orateur demande le maintien du paragraphe de la commission.

M. DE TASCHER parle dans le même sens que M. de Laplace.

M. ROSSI monte à la tribune.

Tribunaux.

Parmi les races qui sont effacées du globe, on doit surtout regretter le carlin dans le règne animal et le polichinelle dans le règne carnavalesque. Vous parcouriez le Marais dans tous les sens ; vous visiteriez toutes ses portières, que vous ne trouveriez pas un seul de ces roquets à poil fauve qui passaient leur vie à grogner et qui mouraient d'obésité sur les genoux de leurs maîtres inconsolables ; ainsi vous feriez votre ronde dans tous les bals masqués, depuis l'Opéra jusqu'au bal du Sauvage, que vous ne jouiriez pas de la vue du plus petit polichinelle.

Je me trompe, cependant ; car le samedi 1er février dernier, à dix heures du soir, un polichinelle, un vrai polichinelle, tout pailleté, tout reluisant, entrant dans un magasin de blouses et de dentelles de la rue Neuve-des-Petits-Champs. Le brillant masque allait au bal de la Renaissance, et il voulait ajouter à son costume la guimpe obligée, qui avait été oubliée par le tailleur. Il était fort gai, le beau polichinelle ; il sautait, il se démenait en levant les bras, en étendant les jambes, et il accompagnait ses exercices du baragouin voulu, au grand ébahissement de trois petits garçons qui se trouvaient dans le magasin. Enfin, il demande à voir des dentelles pour garnir la guimpe qu'il a choisie ; on lui en montre de tous les dessins, de tous les prix ; mais, après avoir tout retourné, tout examiné avec la plus grande attention, il sort sans rien acheter, et en s'excusant sur le dérangement qu'il a occasionné.

A peine la porte venait de se refermer sur le polichinelle, que le commis s'aperçoit que trois belles pièces de dentelles ont subitement disparu. Cet événement ne peut être attribué qu'au joyeux masque qui vient de sortir ; le commis s'empresse de le poursuivre à droite, pendant qu'un de ses camarades s'élançait dans la direction gauche. Enfin ce dernier a le bonheur d'apercevoir seigneur Polichinelle au moment où il allait tourner le coin de la rue du Marché-Saint-Honoré ; il le saisit à bras-le-corps et se met à crier au voleur ! Les passants s'assemblent, et le masque est conduit au plus prochain corps-de-garde, en dépit de ses énergiques protestations.

Arrivé au poste, le polichinelle est fouillé ; mais on a beau retourner toutes ses poches, explorer son chapeau, visiter ses souliers et pousser l'investigation jusqu'à son vêtement *inexpressible*, comme disent les Anglais, on ne découvre rien. Plus les recherches étaient inutiles, plus le polichinelle s'emportait, criant à l'infamie, à l'arrestation arbitraire, menaçant tout le monde d'une action en dommages-intérêts. Mais tout à-coup un de ceux qui avaient contribué à l'arrestation de polichinelle croit remarquer que la bosse de devant est fort mal attachée et vacille sur sa base. « On n'a pas fouillé les bosses ! » s'écrie-t-il. Cela dit, la bosse de devant est vivement ébranlée, elle cède au premier choc, et les trois pièces de dentelles viennent tomber

aux pieds du masque confondu. La bosse était aux trois quarts vide, béante du côté droit, et le polichinelle, par une habile prestidigitation, y avait lestement introduit les objets volés.

La police correctionnelle était saisie aujourd'hui de cette affaire ; mais le brillant polichinelle, qui amusait tout le monde par ses lazzi, a disparu pour faire place à un pauvre diable fort mal équipé, ouvrier chapelier de son état. De tout son déguisement il ne lui reste qu'un pied de nez.

Après les dépositions, desquelles sont ressortis les faits que nous venons de relater, M. le président demande au prévenu s'il a quelque chose à dire.

Le prévenu : J'en ai une foule à dire, de choses... D'abord, c'est que, jusqu'à présent, j'avais toujours vu que le carnaval autorisait certaines choses...

M. le président : Il n'autorise pas à voler.

Le prévenu : C'est possible, mais ce n'est pas ce que je veux dire ; je veux dire que si je me suis oublié à ce point, c'est que j'étais dans une ivresse des plus soignées.

M. le président : Il n'en a été question ni dans le procès-verbal, ni dans les dépositions des témoins ; en tout cas ce ne serait pas une excuse... Il ne faut pas s'enivrer.

Le prévenu : Le carnaval le permet ; d'ailleurs, m'étant déguisé en polichinelle, je pouvais bien me donner une bosse.

M. le président : Vous devriez avoir un autre ton. Ce que vous dites n'est pas de nature à vous attirer l'indulgence du tribunal.

Le prévenu : Alors si on ne peut plus plaisanter !

M. le président : Dans la position où vous vous trouvez, vous ne devriez pas en avoir envie.

Le tribunal condamne l'ex-polichinelle à six mois d'emprisonnement.

Extérieur.

EGYPTE. — ALEXANDRIE, 16 février. — Quelques journaux apportés par un navire marchand nous avaient fait connaître et le discours de la reine d'Angleterre aux chambres, et le bruit répandu le 21 à Paris que la mission Brunow venait de réussir par suite des concessions plus larges faites par la Russie, et qu'il ne manquait plus au traité que la signature. Vous jugez dès lors avec quelle impatience le paquebot du 14 était attendu.

Il parut en effet le soir, hors des passes, sans pouvoir entrer. Les embarcations qui l'approchèrent apprirent que celui de Malte avait manqué à Syra, et chacun se coucha, résigné à attendre le 19, jour de l'arrivée du paquebot anglais. Que nous apportera-t-il ? la guerre avec la confirmation de la nouvelle de l'alliance anglo-russe ; car, pour celui qui est placé de manière à voir ou à deviner ce qui se passe dans l'esprit du vice-roi, la guerre est inévitable si une attaque est décidée, n'importe qui la déclare. Méhémet-Ali, dut-il succomber avec toute sa famille, ne cédera rien à des exigences ennemies, et à la force il opposera la force.

Grande est l'erreur de quelques-uns qui publient que les préparatifs de guerre en Egypte ne doivent pas être pris au sérieux et que Méhémet-Ali n'a d'autre but, en les faisant, que d'intimider les puissances ; il faut bien peu connaître le caractère du vice-roi pour croire qu'il reculera devant la menace d'un blocus ou d'une attaque directe sur les différents points de ses états. Méhémet-Ali, dont l'expérience et la sagacité ont habilement pénétré les difficultés de la question orientale, peut bien douter encore d'une levée de boucliers générale ou partielle contre lui ; il se rend compte des obstacles de plus d'un genre que rencontrerait la mise à exécution d'un projet d'agression européenne, mais il prévoit pourtant qu'elle peut avoir lieu et prochainement peut-être, et, dans cette possibilité, il ne néglige rien pour être prêt à tout événement. Il concentre, soit en Egypte, soit en Syrie, toutes les forces dont il dispose sur des points rapprochés. Les Bédouins destinés à marcher n'attendent que l'ordre d'appel ; en moins de dix jours, quand il le faudra, seront réunies toutes les troupes régulières et irrégulières qui doivent former le camp de réserve. Pour ne perdre aucun avantage de sa position et faire servir à la défense de ses droits tous les moyens dont il dispose, le vice-roi a expédié aux différents corps d'armée du Hedjas et du Hyémen l'ordre de rentrer en toute hâte, et ce vigoureux renfort ne saurait trop tarder d'arriver ; il ne restera en Arabie que les irréguliers.

Les Bougris, ici et en Syrie, sont constamment occupés de manœuvres ; toutes les places, tous les points un peu vulnérables, sont fortifiés, et tout annonce une résolution énergique de résister jusqu'à la mort. Les équipages des deux flottes sont animés des meilleures dispositions, et les ennemis de l'Egypte compteraient en vain sur le soulèvement des Turcs pour appuyer leurs mouvements contre Alexandrie. Le dévouement des troupes stambouliennes à Méhémet-Ali va chaque jour croissant, et pour peu que leur séjour ici se prolonge, bien peu se décideront à rentrer à Constantinople.

Je vous ai parlé, dans une précédente lettre, de la démarche faite spontanément auprès du pacha par la plupart des officiers de tous grades de l'escadre turque, tendant à obtenir de rester toujours attachés à son service. Croyez bien que si des défections doivent avoir lieu, dans le cas de guerre, ce ne sera pas de ce côté assurément, mais bien plutôt en Turquie. La cause de Méhémet-Ali sera regardée comme sainte dans l'empire, et s'il juge utile à ses intérêts d'appeler l'insurrection, la défection à son aide, il réussira à coup sûr, non-seulement auprès des populations des provinces, mais même dans l'armée. Aux ressources de la puissance matérielle et du génie se joindra pour nous l'ascendant religieux, qui conserve encore bien de la force dans ces pays. Ne vienne pas la guerre ! c'est un vœu humanitaire que je forme, car je prévois qu'elle sera terrible, acharnée, et que de ces flots mêlés de sang musulman et chrétien il naîtra d'affreux déchirements.

Les puissances amies de la paix doivent en être bien averties et s'arrêter, quand il en est temps encore, sur la pente fatale où quelques-unes se sont aveuglément jetées. Ce n'est pas au surplus que cette manière de trancher le nœud gordien par le sabre ne pût présenter des avantages. Les positions se dessineraient nettes, chacun saurait où l'on veut aller ; mais de grands bouleversements sont toujours à éviter, alors même que quelque bien doit se manifester à leur suite. J'aime donc à croire que ce projet monstrueux d'alliance anglo-russe dans la question d'Orient avortera, et que la France, justement offensée de l'insulte qu'on lui jette à la face en affectant de la compter pour peu de chose dans ces graves débats, jettera, au milieu des négociations diplomatiques, d'énergiques représentations qui les feront rompre, et, si elles sont terminées, qu'elle saura prendre cette attitude imposante qui fera hésiter et puis se soumettre à ses équitables propositions ces cabinets imprudents, qui avaient trop compté sur la longanimité du gouvernement de la France. Oui, la France restera, si elle le veut, l'arbitre de la question, malgré le mauvais vouloir et les projets ambitieux d'autres puissances.

L'Angleterre ne me paraît guère en état de se lancer dans les dépenses et les dangers d'une expédition si importante, et d'ailleurs verrait-elle une garantie suffisante dans la faculté qu'elle obtiendrait d'introduire quatre ou six vaisseaux dans les eaux de Constantinople, en échange de celle qu'elle accor-

derait à la Russie d'occuper l'Asie-Mineure par un corps d'armée considérable? Ou bien la Russie ferait-elle à l'Angleterre des concessions assez larges pour qu'elle annulât son œuvre favorite, pour que les avantages du traité d'Unkiar-Skelessi fussent perdus pour elle entièrement? Mais alors la Russie serait plus acharnée encore à la perte de Méhémet-Ali que l'Angleterre, et je ne le crois pas, parce ce qu'elle n'y a pas le même intérêt.

Variétés.

SINGULIÈRES REDEVANCES FÉODALES EN ANGLETERRE.

Le roi Henri VIII, dans la trente-troisième année de son règne, donna à George Talbot, comte de Schrewsbury, les bâtiments, enceinte et dépendances, du monastère de Workop, dans le comté de Nottingham, à charge de foi et hommage. George Talbot et ses héritiers s'obligeaient à fournir un gant pour la main droite du roi, le jour de son couronnement, et, de plus, à soutenir son bras droit aussi long-temps qu'il tiendrait son sceptre en ce même jour. A ces charges, il faut ajouter une rente de 23 livres 5 schellings, demi penny.

Ce service féodal fut réclamé et rempli par les héritiers de George Talbot, lors du couronnement de Jacques II. Il le fut de même au couronnement de George III, par l'honorable Charles, marquis de Buckingham, en sa qualité de représentant du duc de Norfolk, seigneur du manoir de Workop.

Au couronnement de Jacques II, le seigneur du manoir d'Heyden, en Essex, réclama le privilège de présenter le bassin et l'aiguère au roi, en sa qualité de propriétaire d'une moitié du manoir, et l'essuie-mains, en sa qualité de propriétaire de l'autre moitié. On ne reconnut au seigneur du manoir d'Heyden que le droit de présenter l'essuie-mains.

Au couronnement dudit roi Jacques, le seigneur du manoir de Bardolphe, à Addington, comté de Surrey, réclama le privilège de faire une compote de pommes pour la table du roi. Ce privilège lui fut accordé; mais il consentit à laisser faire la compote par le cuisinier du roi, se contentant de l'apporter lui-même à sa table.

Dans la quarante-unième année d'Edouard III, Jeanne, épouse de William Leston, obtint le manoir d'Overkall, dans ladite paroisse, à charge de faire cinq gaufres pour le roi et de les lui

servir à son dîner le jour de son couronnement.

Lors du couronnement de Jacques II, le seigneur du manoir de Liston en Essex réclama le privilège de faire des gaufres pour le roi et la reine, et de les leur servir à table. Il réclama, en outre, tous les ustensiles d'argent et autre métal employés à la fabrication d'icelles, ainsi que les ingrédients nécessaires, et une livrée complète pour lui et deux aides.

Au commencement de Georges III et de la reine sa femme, William Campbell, de Liston-Hall, écuyer, réclama le même privilège en sa qualité de seigneur dudit manoir. Il lui fut accordé, et le roi voulut bien désigner son fils William-Henri Campbell, écuyer, pour faire les gaufres et les lui présenter à sa place.

Jean de Rockes tenait à fief le manoir de Winterslew, dans le comté de Wilts, à charge par lui, quand le roi résiderait à Clarendon, d'aller au palais dudit roi, d'entrer dans son cellier et de tirer de tel tonneau qu'il lui plairait une cruche du claret (1). Ledit seigneur en versait une coupe pleine au roi, et le tonneau d'où il avait tiré le vin lui appartenait, ainsi que la coupe dans laquelle avait bu le roi.

Salomon Attiefield tenait à fief une terre à Keperland et Al-terton, dans le comté de Kent, à charge par lui et ses héritiers de suivre le roi toutes les fois qu'il traverserait la mer, afin de soutenir sa tête si besoin était (en cas que Sa Majesté fût sujette au mal de mer).

Ronland de Sarcere tenait à fief 110 acres de terre à Exmington, comté de Suffolk, à charge de paraître chaque année devant le roi d'Angleterre, pour exécuter en sa présence une danse, un saut et un autre acte indécent, qui lui valait, au dire d'un chroniqueur, une rente de 26 livres 6 pences sur l'échiquier du roi.

Sir Osbert de Longchamp, chevalier, tenait à fief une terre appelée Ovenhelle, dans le comté de Kent, à charge de suivre le roi et son armée dans le pays de Gales, pendant quarante jours, à ses propres frais. Ledit seigneur se devait pourvoir d'un cheval de 5 schellings, d'un sac de 6 pences et d'une aiguille pour coudre ledit sac.

Henri de Averyng tenait à fief le manoir de Morton, dans le comté d'Essex, à charge de fournir un homme et un cheval du prix de 10 schellings, plus quatre fers à cheval, un sac de cuir

(1) Vin de Bordeaux.

et un pot de fer, aussi souvent qu'il plairait à son seigneur le roi d'entrer avec son armée dans le pays de Gales. Ledit homme servait aux frais du seigneur pendant quarante jours.

Roger Corbet tenait à fief le manoir de Chetlington, dans le comté de Salop, à charge de fournir un fantassin, en temps de guerre, pour l'armée du roi au pays de Gales. Ce fantassin, muni d'un arc, de trois flèches et d'un seau, emportait avec lui un cochon salé, dont il délivrait la moitié au maréchal du roi à son arrivée à l'armée. Le maréchal lui en octroyait journellement un morceau pour son dîner, et le fantassin était tenu de rester au service aussi long-temps que durait le cochon. On sent que le maréchal du roi avait tout intérêt à rogner la ration du pauvre soldat.

Le tenant du manoir de Brineston, dans le comté de Chester, était tenu de fournir pour l'armée du roi, allant en Ecosse, un homme nu-pieds, en chemise et culotté, tenant d'une main un arc sans corde, et de l'autre une flèche sans barbe.

William Hoppeshort tenait à fief une demi-verge de terre dans la ville de Beckhampton, comté de Berks, à charge d'entretenir pour le roi et à ses frais six demoiselles.

Peter Spileman fut condamné à payer une amende au roi pour avoir, ledit Spileman, manqué à remplir sa charge de fief. Il tenait des terres du roi à charge d'équiper un cavalier avec une cotte de mailles pour servir quarante jours en Angleterre, et de fournir une paille pour le lit du roi et du foin pour son cheval, quand le roi coucherait à Brokenest, dans le comté de Southampton.

BOURSE DE PARIS DU 6 MARS.

Frais pour cent	82 60
Quatre pour cent	104 20
Cinq pour cent	113 95
Actions de la banque	3140

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE BOULAILLERIE, 19.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

HISTOIRE RAISONNÉE DES PROGRÈS
QUE LA MÉDECINE PRATIQUE DOIT À L'AUSCULTATION;
Ouvrage couronné par la Société de Médecine de Bordeaux.
Par PEYRAUD, docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Paris et Lyon, 1840.—Prix : 3 fr. 50 c. (345)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e BROS, AVOUÉ, RUE DES CÉLESTINS, 6.

Le samedi quatorze mars mil huit cent quarante, à onze heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, adjudication définitive d'une jolie propriété bourgeoise, sise au Vernay, sur les bords de la Saône, commune de Caluire, dépendant de la succession de M. Ayet, et de divers objets mobiliers.

Mise à prix 66,948 f. 50 c.
(1658)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 4.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

En la salle des criées des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine, n° 31, d'un immeuble situé à Vaise.

Mardi 10 mars 1840, à onze heures du matin, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, et par le ministère de M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4, il sera procédé à la vente aux enchères : 1° d'une maison neuve, située à Vaise, route du Bourbonnais, n° 30, composée de caves voûtées, rez-de-chaussées, trois étages et greniers au-dessus, du revenu annuel de 1,600 francs; 2° d'un emplacement de terrain à bâtir contigu à ladite maison, contenant environ 500 mètres carrés. Ces immeubles joignent le ruisseau d'Écully, dont les eaux pourraient être utilisées pour diverses industries. Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 25,000 francs.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Chazal, dépositaire des titres, des baux et du plan.

Le même notaire est chargé du placement de divers capitaux, de vendre une belle propriété à Sainte-Foy, lieu de Fontanière, réunissant l'utile à l'agréable, et une autre dans la même commune, hors le village, d'un revenu d'environ 1,000 f., pouvant offrir à un rentier un placement et un petit logement, et une autre à Charly, du prix de 13,000 fr. (1648)

ANNONCES DIVERSES.

(8117) A VENDRE pour cause de départ. — UN FONDS D'HERBORISTE, très-bien agencé, très-bien situé et très-achalandé.

S'adresser chez M. Vanham, marchand-tailleur, rue de Vandran.

(8100) A LOUER, en totalité ou en partie.

Vaste propriété rurale, située aux Massues.

S'adresser à M. Mallasagny, droguiste, rue Tupin, n° 26, à Lyon.

(8089) A LOUER DE SUITE.

CAFÉ situé à la Guillotière, sur la digue, quai Bas-Port. S'y adresser, ou chez M. Galle, rue Vaubecour, 3, au rez-de-chaussée.

(8123) A VENDRE DE SUITE,

Pour cause de maladie.

Un très-bon fonds de CAFÉ situé sur la place du Port-du-Temple, dit Café de la Marine. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.

(8116) A VENDRE, pour cause de départ. — Un très-bon FONDS DE CAFÉ, situé sur une des bonnes places de Lyon, bien achalandé.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Déchamps, rue de l'Arbre-Sec, n° 21, au 1^{er}.

COMPAGNIE CIVILE DES MINES DE GRANGETTE ET DE LA CELATTE RÉUNIES.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le jeudi 12 courant, à onze heures du matin, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n° 29. (374)

ASSURANCE

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT DE LA CLASSE DE 1839.

Le sieur FILLION, place des Célestins, n° 2, assure définitivement les jeunes gens appelés à former le contingent de la classe de 1839.

Pour la garantie des pères de famille, il dépose en l'étude la même somme que l'assuré. (8111)

(8107) A VIS.

On désire trouver UN HOMME (ancien militaire s'il est possible), sachant lire et écrire, pour être GARDE-CHAMPÊTRE particulier.

S'adresser au domaine de la Tête-d'Or, aux Brotteaux.

Occasion.

A VENDRE.—Un bâtiment en bois, de forme circulaire, ayant 30 mètres 50 centimètres de circonférence et 10 mètres de diamètre. Il peut servir de manège couvert, ou être d'un grand produit, étant divisé en douze petites boutiques ou échoppes que l'on pourrait établir, moyennant rétribution à la ville, soit sur la place Bellecour, soit sur l'une des promenades publiques, ou partout ailleurs.

S'adresser au concierge de l'impasse Pitrat, rue Masson. (8062)

AVIS IMPORTANT.

M. JANNIN va mettre en vente chez les marchands libraires le plan du mouvement perpétuel, accompagné d'une dissertation très-précise qui met le lecteur en état de reconnaître cette vérité dès long-temps désirée. L'auteur, ne prenant pas de brevet, fait hommage à l'industrie du principe mécanique de cette découverte qui offre une fortune à faire aux plus habiles fabricateurs. La brochure se vend 50 cent.

Il y a un quart de siècle, on aurait refusé de croire à l'effet des machines à vapeur, de même qu'il y a une année on n'aurait pas cru que la lumière tracerait elle-même des tableaux, et cependant M. Daguerre vient d'être honoré d'une récompense nationale.

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

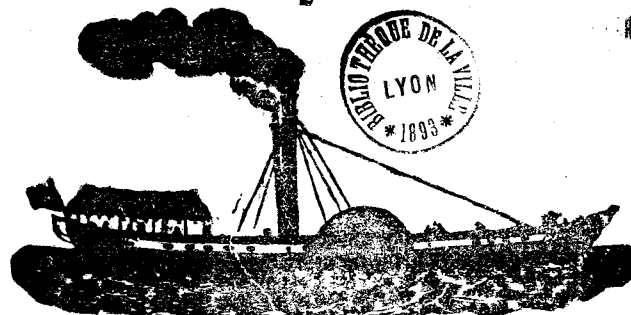
Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires : à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2114)

(8122) A LOUER. — APPARTEMENTS de six et quatre pièces, meublés et agencés, ayant une superbe vue et promenade dans le clos, à Champvert, n° 25, près Saint-Just. S'y adresser.

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES
TRANSPORTS DU RHONE ET DE LA SAONE.



LE PAPIN N°2

DE LA SAONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DE LYON POUR CHALON

LUNDI 9 MARS,

Et successivement tous les jours impairs de ce mois. (304)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véroériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourret fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
A Villefranche, chez M. Roset, copiste.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallier. (2023)